

ASSEMBLEE NATIONALE

SIXIEME LEGISLATURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Section des Séances

Année 2021

Séance plénière du 25/03/2021

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

LOI N° _____

**AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA
CONVENTION VISANT A FACILITER LE
TRAFIC MARITIME INTERNATIONAL
(CONVENTION FAL), SIGNEE LE 09 AVRIL
1965 A LONDRES**

Article premier : Est autorisée, l'adhésion du Togo à la convention visant à faciliter le trafic maritime international (Convention FAL), signée le 09 avril 1965 à Londres.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 25 mars 2021

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN